

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT
DE ST-JULIEN-EN-
GENEVOIS**

**GROUPEMENT LOCAL DE COOPERATION
TRANSFRONTALIERE
POUR L'EXPLOITATION DU TELEPHERIQUE DU SALEVE**

**SIEGE : Mairie d'ETREMBIERES – Place Marc Lecourtier
74100 ETREMBIERES**

OBJET :

**AUTORISATION
DONNEE A STS POUR
DEPOSER UN
PERMIS DE
CONSTRUIRE DANS
LE CADRE E
L'AMENAGEMENT DE
L'AIRE DE JEUX**

DECISION DE LA PRESIDENTE

N° D-2022-08

- ✓ Vu l'article 6 de la Convention instituant le Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT TS) pour l'exploitation du Téléphérique du Salève permettant à la Présidente de recevoir délégation d'une partie des attributions de l'Assemblée ;
- ✓ Vu la Délibération n° A-2022-18 du 30 septembre 2022 portant modification des délégations de l'Assemblée à la Présidente et notamment son paragraphe 19,

Le Groupement local de coopération transfrontalière pour l'exploitation du téléphérique du Salève (GLCT TS) est propriétaire de la parcelle B 3158 située sur la commune de Monnetier-Mornex. Cette parcelle est mise à disposition de la Société du téléphérique du Salève dans le cadre du contrat d'affermage pour l'exploitation du téléphérique du Salève signé entre les deux parties le 26 mars 2019.

Dans le cadre de ce même contrat d'affermage et de son annexe 22 « programme d'investissement et descriptif des travaux », STS s'est engagée à aménager sur une partie de cette parcelle une aire de jeux. Le projet, élaboré en lien avec le GLCT TS qui mène parallèlement des travaux de réhabilitation des gares et de leurs abords, est cohérent avec l'intégration paysagère attendue.

STS souhaite aujourd'hui déposer une demande de permis de construire auprès de la mairie de Monnetier-Mornex afin de réaliser ces travaux d'aménagement.

La Présidente DECIDE :

D'AUTORISER la Société du téléphérique du Salève à déposer une demande de permis de construire auprès de la mairie de Monnetier-Mornex dans le cadre de l'aménagement de l'aire de jeux située en gare haute du téléphérique.

DE SIGNER tout document nécessaire lié à cette demande d'urbanisme.

La Présidente,
Anny MARTIN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Présidente du GLCT pour l'exploitation du téléphérique du Salève dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse du GLCT, si un recours gracieux a été préalablement déposé.